

RESOLUTION SUR LA NAMIBIE *

Le Conseil des Ministres de l'Organisation de l'Unité Africaine, réuni en sa quarante quatrième session ordinaire à Addis Abeba, Ethiopie, du 21 au 26 juillet 1986,

Ayant minutieusement examiné le rapport du Comité de Coordination pour la Libération de l'Afrique et ayant tenu compte des informations fournies par l'Organisation du Peuple du Sud-Ouest Africain (SWAPO),

Profondément préoccupé par le fait que 20 années se sont écoulées depuis que les Nations Unies ont retiré la tutelle de la Namibie à l'Afrique du Sud raciste pour assurer directement l'administration de ce territoire,

Réitérant ses résolutions, décisions et recommandations relatives à l'indépendance de la Namibie et au soutien concret à la lutte de libération que mène la SWAPO, en particulier le Plan d'Action d'Arusha sur la Namibie (1980) et le Programme d'Action d'Accra sur la Namibie (1985),

Réaffirmant le droit inaliénable du peuple namibien à l'autodétermination et à l'indépendance, conformément à la Déclaration sur l'Octroi de l'Indépendance aux peuples et aux pays coloniaux, contenue dans la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée Générale du 14 Décembre 1960,

Réaffirmant sa reconnaissance de la SWAPO comme étant le seul représentant authentique du peuple namibien et se félicitant de ses efforts visant à consolider davantage l'unité de toutes les forces patriotiques engagées dans la lutte en Namibie

Réaffirmant son soutien aux résolutions des Nations Unies, en particulier les résolutions de l'Assemblée Générale 2145 (XXI) du 27 Octobre 1966, 2248 (S-V) du 19 Mai 1967, des résolutions du Conseil de Sécurité, la résolution 385 (1976) du 30 Janvier 1976 et la résolution 435 (1978) du 29 Septembre 1978 ainsi que les résolutions pertinentes du mouvement des Non-alignés et les décisions et recommandations des Etats de la Ligne de Front

Deplo rant profondément l'occupation illégale et brutale de la Namibie par le régime raciste de Trétoria en défiant toutes les résolutions et décisions de l'Organisation de l'Unité Africaine, des Nations Unies, du mouvement des Non-alignés et des autres forums internationaux,

Notant avec indignation l'utilisation continue du territoire namibien comme une base pour les attaques, l'occupation et l'agression militaire contre les Etats de la Ligne de Front et les autres Etats de la région, en particulier contre la République Populaire d'Angola,

Profondément préoccupé en outre par la persistance de l'administration américaine et du régime raciste de Trétoria à insister sur la bien entendue indépendance de la Namibie et le retrait des forces internationalistes cubaines de la République Populaire d'Angola et par le sabotage de l'Afrique du Sud raciste visant à déclarer l'indépendance unilatérale de la Namibie,

* Réserves de la Côte d'Ivoire et de la Tunisie

Saluant le succès de la Deuxième Conférence Internationale de Bruxelles sur la Namibie, tenue à Bruxelles du 5 au 7 mai 1986, de la Conférence internationale sur les Sanctions contre l'Afrique du sud raciste, tenue à Paris du 16 au 20 juin 1986 et de la Conférence internationale pour l'Indépendance immédiate de la Namibie, tenue à Vienne du 7 au 11 juillet 1986, succès qui démontre l'intensification du soutien diplomatique et politique de la lutte pour la liberté et l'indépendance menée par le peuple de Namibie sous la direction de la SWAPO,

1. REAFFIRME le droit inaliénable du peuple namibien à l'auto-détermination et à l'indépendance nationale dans une Namibie unie, y compris Walvis Bay et Penguin et les autres îles au large de la Namibie de même que la légitimité de la lutte qu'il mène par tous les moyens dont il dispose y compris la lutte armée, contre l'occupation illégale de son territoire par l'Afrique du Sud raciste,

2. CONDAMNE ENERGIQUEMENT le régime sud-africain pour son occupation illégale de la Namibie au mépris des résolutions sur la Namibie adoptées par l'OUA, le Mouvement des Non-Alignés et l'Organisation des Nations Unies,

3. REAFFIRME que le Plan des Nations Unies pour l'indépendance de la Namibie tel que contenu dans les résolutions 335 (1976) et 435 (1978) du Conseil de Sécurité, demeure la seule base acceptée pour un règlement pacifique de la question namibienne et réitère son appel pour l'application immédiate et inconditionnelle de ce Plan,

4. CONDAMNE ET REJETTE SANS EQUIVOQUE la politique criminelle des Etats Unis d'Amérique et de l'Afrique du Sud qui consiste à lier l'indépendance de la Namibie au retrait des forces internationalistes cubaines de l'Angola et exprime son soutien à la résolution 539 (1985) du Conseil de Sécurité qui stipule que l'indépendance de la Namibie ne peut pas dépendre d'une résolution qui porte sur des questions étrangères à la résolution 435,

5. CONDAMNE ENERGIQUEMENT l'Afrique du Sud pour l'installation le 17 juin 1985 de la prétendue administration intérimaire et rappelle avec satisfaction le rejet catégorique et universel de cette administration par la Communauté internationale, et en particulier par le Conseil de Sécurité des Nations Unies qui, dans sa résolution 560 (1985) du 19 juin 1985 a déclaré que la mesure prise par l'Afrique du Sud est illégale, nulle et non avenue et que l'ONU et ses Etats membres ne devraient pas accorder une reconnaissance de quelque nature que ce soit à tout représentant ou organe de ladite administration,

6. REAFFIRME que les ressources naturelles de la Namibie constituent l'héritage inviolable de son peuple et constitue sa grande préoccupation face à l'exploitation excessive de ces ressources et à leur pillage par l'Afrique du Sud et par d'autres intérêts économiques étrangers en violation des résolutions pertinentes des Nations Unies et du Décret d'Interdiction de la préservation des ressources naturelles de la Namibie et dénonce les intérêts économiques étrangers et autres comme étant parmi les principaux obstacles à l'indépendance de la Namibie

7. CONDAMNE SANS RESERVE l'utilisation par l'Afrique du Sud raciste de la Namibie comme base pour mener des agressions contre les Etats de la Ligne de Front, pour déstabiliser l'economie et la politique de ces Etats, en particulier celles de la Republique Populaire d'Angola et loue une fois de plus les Etats de la Ligne de Front pour les sacrifices qu'ils continuent de consentir en vue de l'indépendance de la Namibie face au terrorisme d'Etat auquel se livre le regime raciste d'Afrique du Sud ,

8. LANCE UN APPEL au Conseil de Sécurité des Nations Unies pour qu'il impose des sanctions globales et obligatoires, aux termes du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, contre l'Afrique du Sud en vue de contraindre le regime raciste a renoncer à son occupation illegale de la Namibie ;

9. CONDAMNE VIGOUREUSEMENT l'utilisation abusive du droit de veto par les Etats-Unis d'Amérique et le Royaume-Uni au Conseil de Sécurité contre l'imposition des sanctions globales et obligatoires contre l'Afrique du Sud, et invite instamment ces gouvernements a revoir leur politique a l'égard de la Namibie pour qu'elle soit conforme aux exigences de la Communauté internationale en vue de l'indépendance immédiate et inconditionnelle de la Namibie.

10. FELICITE le Secrétaire Général des Nations Unies pour son engagement personnel à la cause namibienne et pour ses efforts visant à la mise en oeuvre des résolutions et décisions des Nations Unies sur la question namibienne en particulier la Résolution 435 (1978), lui exprime son soutien et sa confiance et l'invite instamment à poursuivre ses efforts ,

11. EXPRIME son soutien aux efforts déployés par le Conseil des Nations Unies pour la Namibie dans l'accomplissement du mandat que lui a confié l'Assemblée Générale aux termes de la Résolution 2248 (S-V) du 19 mai 1967, accueille favorablement et fait sienne la demande faite par l'Assemblée Générale dans sa Résolution 40/97 du 13 décembre 1985 au Conseil des Nations Unies pour la Namibie pour qu'il établisse son administration en Namibie au cours de 1986;

12. REITERE l'appel lancé à tous les gouvernements pour qu'ils maintiennent et accroissent leur soutien moral, politique, financier, militaire et autres formes d'assistance matérielle à la SWAPO dans sa lutte légitime pour la libération de la Namibie, et lance en outre un appel aux agences spécialisées et aux autres institutions du système des Nations Unies pour qu'elles apportent, dans le cadre de leur compétence, l'assistance sur une base prioritaire au peuple namibien par la biais de la SWAPO, son seul représentant authentique

13. FELICITE ET ENCOURAGE LA SWAPO, en particulier les combattants de l'Armée populaire de libération de la Namibie (APLN), pour les victoires qu'ils ont remportées, et apporte son soutien à l'appel de la SWAPO au peuple namibien pour que l'année 1986 soit l'Année de la mobilisation générale et de l'Action décisive pour la victoire finale ,

14. EXPRIME sa profonde indignation devant l'escalade militaire de Pretoria en Namibie et devant la répression contre la population de ce territoire ainsi que pour le black-out imposé à la presse par le régime raciste en Namibie et, partant, le Comité lance un appel à la Communauté Internationale aux mass média en particulier, pour qu'elles diffusent le maximum d'information sur la Namibie en vue de contrecarrer la campagne de propagande et de désinformation que mène le régime raciste sur la situation en Namibie ,

15. INVITE EN OUTRE les Etats membres de l'OUA a mettre en oeuvre, le plus tôt possible, le Plan d'Action d'Arusha sur la Namibie, adopté en 1980 et le Programme d'Action d'Accra sur la Namibie, adopté en 1985, et en particulier à contribuer généreusement au Fonds de Solidarité pour la Namibie afin de renforcer la capacité de la SWAPO d'intensifier davantage la lutte armée de libération ;

16. ACCUEILLE AVEC SATISFACTION la décision de l'Assemblée Generale des Nations Unies de tenir une session spéciale du 14 au 19 Septembre 1986 sur la question namibienne, décision qui constitue la réaffirmation de l'engagement pris par la Communauté internationale d'accélérer le processus devant permettre à la Namibie d'accéder à l'indépendance et qui relève de sa responsabilité, conformément à la résolution 435 (1978) du Conseil de Sécurité, et demande instamment à tous les Etats membres de l'OUA de participer au niveau ministériel aux travaux de ladite session, afin de démontrer que l'Afrique accorde une haute priorité à l'accession sans délai de la Namibie à l'indépendance.